



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition d'Octobre 2025

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Etudes de stabilité sur des talus en remblais :
Etude de Perméabilité et de Gestion
Intégrée des Eaux Pluviales et Etude
géotechnique - Avenant n° 1

DEC2025_388

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision n° DEC2025_329 en date du 28/07/2025 d'attribuer le marché d'étude de stabilité sur des talus en remblais (étude géotechnique), ainsi que l'étude de Perméabilité et de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (étude hydrogéologique) à la société ICSEO, pour un montant total de 51 600 € TTC.

VU le marché public de services n°202501200 signé en application de la décision précitée.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une prestation supplémentaire de prélèvement de terres stockées sur un champ situé à proximité des deux sites, objets du marché initial. Cette nouvelle étude permettra d'évaluer les possibilités de réutilisation de ces terres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au marché n° n°202501200 de réalisation d'études de stabilité sur des talus en remblais (études géotechniques et hydrogéologiques) portant sur la réalisation d'analyse d'échantillons de terre prélevés stockés sur un champ situé à proximité des deux sites, objets du marché initial.

Le montant de cette nouvelle prestation est de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC, portant le montant total du marché à 54 000 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251002-DEC2025_388-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 02/10/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251010-DEC2025_390-AU



DÉCISION

Avenant 1 à l'accord-cadre des transports routiers ponctuels de personnes

DEC2025 390

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2194-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la décision d'attribution n°DEC2025_338 en date du 21/07/2025 de l'accord-cadre des transports routiers ponctuels de personnes d'une durée d'un an à compter du 01/09/2025, reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

VU la nécessité d'intégrer au BPU le montant par heure supplémentaire pour les trajets de plus de 9 heures de trajet pour des sorties de la Ville organisées en autocars ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un avenant n°1 à l'accord-cadre pour introduire le prix de l'heure supplémentaire au-delà de 9 heures de trajet avec la société CFTM ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 avec la société CFTM afin de fixer le tarif pour une amplitude au-delà de 9 heures de trajet à 80,00 € HT par heure supplémentaire sans dépasser 14 heures par jour de temps de travail conducteur.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant et toutes les pièces afférentes avec la société précitée.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251013-DEC2025_391-AU



DÉCISION

Acquisition d'une baie de disques et d'un
onduleur pour la salle réseau

DEC2025 391

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ayant son siège au 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société DELL SAS sise 1 rond point Benjamin Franklin 34938 Montpellier Cedex 9.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DELL SAS pour la fourniture de matériel de virtualisation et support électrique pour permettre d'assurer la continuité des services.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 28 599 € HT (soit 34 318,80 € TTC). Il se décompose comme suit :

19 600 € HT au titre d'une baie de disque PowerVault ME5224 + disques durs

8 999 € HT au titre d'un onduleur en ligne à double conversion

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251013-DEC2025_391-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Accompagnement 2025 à la complétude
de l'observatoire national des centres de
santé via la plateforme ATIH

DEC2025_392

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire pour la commune de Nogent-sur-Oise et son centre municipal de santé de renseigner l'observatoire national des centres de santé via la plateforme ATIH afin d'optimiser la subvention associée ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DENTYSSIMO, représentée par monsieur Daniel ZANA, son Directeur Général.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société susnommée pour une prestation d'accompagnement à la complétude de l'observatoire national des centres de santé via la plateforme ATIH, pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation se décompose comme suit (exprimé en HT) :

500,00 € plus 5 % du montant du solde 2025 obtenu, si le montant global ATIH 2025 (avance 2026 + solde 2025) est > 0

500,00 € si le montant global ATIH 2025 (avance 2026 + solde 2025) est ≤ 0

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe du centre municipal de santé.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251024-DEC2025_392-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement du contrat de
maintenance et d'assistance du logiciel
REGARDS - RESSOURCES CONSULTANTS
FINANCES

DEC2025_394

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de recourir à l'utilisation d'un logiciel de prospective financière dans le cadre du suivi budgétaire ;

CONSIDERANT l'offre de la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES sise 16 rue de Penhoët 35000 RENNES, représentée par son président Loïc MAHEVAS et son directeur général Michaël LECOMTE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES pour une prestation de maintenance et hébergement du logiciel REGARDS et d'assistance dans le cadre de l'utilisation dudit logiciel. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2026. Il est renouvelable tacitement par année civile sans que la durée totale ne dépasse trois années.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 589,39 € HT (soit 6 707,26 € TTC) pour l'année 2026. Le tarif est révisable annuellement au 1^{er} jour de chaque période reconductible au vu de l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251028-DEC2025_394-AU

S²LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 28/10/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251017-ARR2025_248-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

Délégation de signature
Monsieur Claude ROBERT

ARR2025_248

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_178 en date du 22 mai 2025, portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Outre les délégations déjà consenties par arrêté n°ARR2025_178 du 22 mai 2025, une délégation de signature est accordée à Monsieur Claude ROBERT, deuxième adjoint au Maire, afin de signer les procès-verbaux de réception de travaux et tout autre document d'exécution des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée, suivis par les services techniques,

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature est complémentaire à la délégation de fonctions précitée, consentie par arrêté n°ARR2025_178 du 22 mai 2025.

ARTICLE 3 : La signature, par Monsieur Claude ROBERT, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : La présente délégation de signature s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à une conseillère
municipale pour la célébration d'un mariage
Mme AIT M'BARK Malika

ARR2025_251

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il convient de donner délégation à Madame AIT M'BARK Malika, conseillère municipale de la Commune, à l'occasion d'un mariage prévu le 25 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame AIT M'BARK Malika, conseillère municipale, pour célébrer le mariage suivant prévu le 25 octobre 2025 :

Mariage de Monsieur SAMOURA Fousseny et de Madame HAMDAROU Sabah

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 17/10/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/10/2025

Reçu en préfecture le 26/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251026-ARR2025_252-AR



ARRÊTÉ

MISE EN SECURITE - 43 rue Carnot

ARR2025_252

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-24 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

VU la requête envoyée le 26 mars 2024 par la Commune de Nogent-sur-Oise auprès du Tribunal administratif d'Amiens suite à la constatation de l'existence de risques présentés par l'immeuble n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers et tendant à la désignation d'un expert aux fins d'examen de celui-ci ;

VU l'ordonnance du 02 avril 2024 rendue par la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, statuant en référé et désignant Philippe VERHAEGHE, afin de se rendre sur les lieux, de décrire les désordres affectant l'immeuble situé au 43 rue Carnot, de dresser constat de l'état des immeubles mitoyens et, le cas échéant, de proposer les mesures provisoires et immédiates de nature à mettre fin à l'imminence du danger s'il le constate ;

VU les éléments techniques apparaissant dans le rapport en date du 04 mai 2024, établi par Philippe VERHAEGHE, constatant les désordres urgents suivants dans l'immeuble situé 43 rue Carnot,

- *Un affaissement du plancher haut de la cave, se retrouvant dans la partie commune du rez-dechaussée; une visite de la cave montre que les poutrelles métalliques sont totalement corrodées ; la corrosion a foisonnée et défilé les poutrelles, qui ont perdu de leur résistance ; le foisonnement a créé une poussée au vide au niveau du hourdage plâtre, qui est largement fracturé et s'est détaché par plaques ; le plancher est atteint dans sa solidité ; le désordre est évolutif et irréversible ; aucune zone en cave n'est épargnée par le désordre.*
- *Une rupture des vitrages de parties communes (cage d'escalier) ; le désordre est lié à du vandalisme ; le risque de coupure est avéré tant en cas de contact que de chute de morceaux de vitrage ; le clos n'est plus assuré*
- *Un état de délabrement généralisé d'un volet en façade arrière, qui risque de se déstructurer et chuter dans la cour*
- *Une dégradation de l'angle avant gauche de la dépendance à l'arrière gauche de l'immeuble ; l'angle maçonné est fracturé ; des tuiles sont en équilibre instable, en particulier en pied de versant*
- *Une dégradation de la corniche en pierre en façade arrière ; la pierre est rongée, des morceaux se sont décrochés ; le désordre est évolutif, avec risque de chute d'autres morceaux de pierre.*

VU l'arrêté de mise en sécurité immédiate n° AR2024_038 en date du 10 mai 2024,

VU le rapport de visite effectué le 29 juillet 2024 établi par les services de la ville, constatant la réalisation des travaux d'urgence pré-cités et demandés dans le rapport de l'expert,

VU la mainlevée n° AR2024_038 de l'arrêté pré-cité en date du 1^{er} août 2024,

VU les éléments techniques apparaissant dans le rapport en date du 04 mai 2024, établi par Philippe VERHAEGHE, constatant les désordres à mettre en œuvre dans un délai d'un an dans l'immeuble situé 43 rue Carnot, :

- *Audit du plancher haut cave par un Bureau d'Etudes techniques,*
- *reprise du plancher suivant rapport.*

VU les lettres d'information envoyées les 30 mai 2024, et 27 janvier 2025, au syndic de copropriété, représenté par madame ~~XXXXXXXXXX~~, l'invitant à cette occasion à présenter ses observations relatives aux éléments demandés par l'expert, cités ci-dessus,

VU la transmission en date du 24 février 2025 par madame ~~XXXXXXXXXX~~, d'un rapport effectué par la société LAMY EXPERTISE, faisant état de la situation suivante :

- Ces désordres cumulatifs constituent des risques élevés pour la structure et la sécurité des occupants à court et moyen terme.
- Des réparations urgentes et un renforcement de la structure sont nécessaires pour stabiliser l'édifice et éviter une dégradation rapide. La situation exige une intervention prioritaire pour limiter les risques d'effondrement ou de rupture des éléments critiques du bâtiment.
- Les désordres sont de fortes ampleurs et présentent des risques pour la solidité de l'ouvrage.

Vu la lettre d'information envoyée le 20 juin 2025, réceptionnée le 28 juin 2025, au syndic de copropriété, représenté par ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, l'invitant à cette occasion à présenter ses observations relatives aux éléments pré-cités, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier, soit avant le 28 août 2025,

CONSIDERANT qu'il ressort des conclusions de la société LAMY EXPERTISE, que les désordres sont de fortes ampleurs et qu'ils présentent des risques pour la solidité de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique et celle des occupants soit sauvegardée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté et sous un délai maximum de 6 mois, le syndic de copropriété, représenté par ~~Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ et les propriétaires de l'immeuble sis 43 rue Carnot, parcelle cadastrée AW 138 , sont mis en demeure d'exécuter les travaux de renforcement de la structure tels qu'indiqués dans le rapport annexé au présent arrêté.

Liste des propriétaires :

[illegible]

ARTICLE 2 : Dans le cas où la personne désignée à l'article 1 n'exécuterait pas les mesures et travaux prescrits dans le délai imparti, la Commune de Nogent-sur-Oise pourra faire procéder d'office, par décision motivée, à l'exécution de ceux-ci à ses frais.

ARTICLE 3 : La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans le délai fixé expose la personne qui y est tenue, mentionnée à l'article 1, au paiement d'une astreinte financière calculée par nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L.511-15 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 : Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ci-annexés.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.521-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la Mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée. Cet arrêté ne peut entraîner, par principe, la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement. Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L.521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

ARTICLE 6 : Toute infraction constatée en méconnaissance des articles L.511-22 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ci-annexés pourra faire l'objet de poursuites.

Date de mise en ligne : 03/11/2025

ARTICLE 7 : La mainlevée du présent arrêté de péril pourra être prononcée dans le cas où la Commune constaterait la réalisation par le propriétaire, dans les règles de l'art, des travaux prescrits à l'article 1 permettant de mettre fin à la situation d'insécurité. La Commune pourra solliciter auprès du propriétaire tout justificatif à cet effet.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants de l'immeuble visé par le présent arrêté. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné et à la Mairie de Nogent-sur-Oise au 74 rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT-SUR-OISE.

ARTICLE 9 : Cet arrêté sera publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis ; à Monsieur le Commissaire de Police ; à Monsieur le Procureur de la République, à la Caisse des Allocations Familiales de l'Oise ; à l'Agence Régionale de Santé ; à la Direction Départementale des Territoires ; à Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 26/10/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1^{ère} adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérécourse Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 03/11/2025



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux
Magasin d'Optique KRY'S
110 avenue de l'Europe
Centre Commercial AUCHAN
AT 060 463 25 T 0009
Monsieur Christophe DI MEO
Type M de catégorie 1

ARR2025_253

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 25 T 0009 présentée le 30 juin 2025 par Monsieur **Christophe DI MEO** représentant SASU Optique de l'Oise 2 sous l'enseigne **KRY'S**, concernant des travaux d'aménagement d'un magasin d'optique au 110 avenue de l'Europe – Centre Commercial AUCHAN à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal n° E2025.0312 en date du 04 septembre 2025 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du 05 septembre 2025 de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 30 juin 2025 concernant l'établissement KRY'S – de **type M** et de **catégorie 1** -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté. Effectif d'accueil : 19 personnes dont 4 au titre du personnel.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 04 septembre 2025 et de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité en date du 05 septembre 2025 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :

- 1/ Un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT).
- 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251013-ARR2025_253-AI



Date de mise en ligne : 03/11/2025

3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Christophe DI MEO** représentant de l'établissement KRYs, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{ère} adjointe



Date de mise en ligne : 03/11/2025



ARRÊTÉ

LIBERTY BOX

Autorisation de travaux n° 060 463 25 T 0010
Travaux d'aménagement pour rendre stable
au feu 3h les structures principales du
bâtiment 1 B.
171 rue Jean Monnet

ARR2025_254

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0010** présentée le **11 juillet 2025** par **Monsieur Giuseppe MARTINELLI** représentant l'enseigne **LIBERTY BOX**, concernant des travaux d'aménagement pour rendre stable au feu 3h la structure principale au 171 rue Jean Monnet ;

VU le Procès-Verbal n° **E2025.0326** en date du 17 septembre 2025 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du 11 juillet 2025 concernant l'établissement LIBERTY BOX – de **type W** et de **catégorie 5** -, sous réserve du **respect de l'article 4** du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-annexé n° E2025.0326 de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 17 septembre 2025 devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : Les Bâtiments B1 **PARISTANBUL** et B2 **CAFETERIA KEYF GRILL** sont compris dans 1^{er} groupement d'établissements 1B2 de **type M/N** du 1^{er} groupe.
Le bâtiment 1B3 « **LIBERTY BOX** » est classé en **type W** de **5ème catégorie**.

ARTICLE 4 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer le Maire de l'achèvement des travaux,
- Transmettre le RVRAT (rapport de vérification après travaux).

ARTICLE 5 : L'établissement 1B2 CAFETERIA KEYF GRILL devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'aménagement (formulaire cerfa 13824*04).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Giuseppe MARTINELLI de l'établissement LIBERTY BOX et transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et au gérant de l'établissement 1B2 CAFETERIA KEYF GRILL.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251013-ARR2025_254-AI

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 13/10/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251009-ARR2025_255-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
121 rue Jean Jaurès

ARR2025_255

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées BN 16, BN 17, BN 515, BN 887 porteront le numéro suivant :

121 rue Jean Jaurès

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ

Interdisant la détention et la consommation
détournée de protoxyde d'azote (N2O) à des
fins récréatives dans l'espace public

ARR2025_257

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-24, L.2214-3 et L.2214-4 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L.1311-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1 ;

VU le code pénal et notamment ses articles R.610-5, R.632-1, R.634-2 et R.644-2 ;

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-29-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-2 et L.541-3 ;

VU la loi n°2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote ;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 2001 portant classement sur les listes des substances vénéneuses ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 fixant la quantité maximale autorisée pour la vente aux particuliers de produits mentionnés à l'article L.3611-1 du Code de la Santé Publique contenant du protoxyde d'azote ;

CONSIDÉRANT que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de « gaz hilarant », est un gaz à usage courant dans les cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou de bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie, qui sont depuis quelques temps détournés de leurs usages initiaux pour ses propriétés euphorisantes en France et particulièrement sur le territoire de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'usage détourné du gaz protoxyde d'azote est notamment caractérisé par son transfert dans des ballons de baudruche aux fins d'être inhalé et/ou aspiré par la bouche, cette pratique engendrant un effet euphorisant et des distorsions sensorielles pouvant être à l'origine de comportements de nature à troubler l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de jeunes Nogentais en particulier détournent de leur usage les cartouches à siphon pour en consommer le protoxyde d'azote qu'elles contiennent ;

CONSIDÉRANT que ce phénomène prend des proportions particulièrement inquiétantes sur le territoire de la Commune, eu égard aux constats quotidiens faits par les services de la Police Municipale, de la voirie et de la propreté urbaine, attestant d'un nombre important de cartouches de gaz usagées jonchant l'espace public, témoignant de la banalisation et de l'usage intensif de ce produit au niveau local ;

CONSIDÉRANT que l'usage régulier et/ou l'usage à forte dose peut entraîner de graves troubles et effets secondaires pour la santé ;

CONSIDÉRANT que la consommation de ce produit par inhalation constitue une atteinte à la santé publique ;

Date de mise en ligne : 03/11/2025

CONSIDÉRANT que les effets désinhibant de cette consommation détournée et récréative sont susceptibles d'engendrer de nombreux troubles à l'ordre public en portant atteinte à la tranquillité des riverains, à la sécurité publique et à la salubrité publique, par des nuisances sonores, des troubles de voisinage, des rixes, des comportements agressifs ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, des dépôts sauvages de cartouches usagées et/ou de ballons de baudruche ont été constatés par les services de la Ville à proximité des lieux de consommation, à savoir aux abords des parcs, jardins, établissements scolaires et parkings, ce qui s'avère être dangereux pour les usagers de la voie publique et notamment pour les piétons et les cyclistes car ces déchets sauvages sont susceptibles de provoquer des chutes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens et au vu des circonstances particulières locales exposées, il convient de réglementer temporairement l'usage de ce produit afin de limiter sa consommation détournée et les déchets générés et ainsi préserver la population de troubles à l'ordre public et de la pollution induits par la consommation de ce produit.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La détention et la consommation par inhalation ou par tout autre procédé de gaz de protoxyde d'azote, pour un usage détourné et récréatif sont interdits dans les espaces publics suivants : places, parcs, parkings et abords des établissements scolaires de la commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Les interdictions prévues à l'article 1 s'appliqueront à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le fait de déposer, de jeter ou d'abandonner dans l'espace public de la ville de Nogent-sur-Oise tout conditionnement ou récipient sous pression (bonbonnes, bouteilles, cartouches d'aluminium,...) contenant ou ayant contenu du protoxyde d'azote est interdit. Toute infraction à cette interdiction sera poursuivie et punie en application de l'article R.634-2 du Code pénal.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Central, Chef de la circonscription de Sécurité Publique de Creil et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
GIGAFIT

86 rue Jean Monnet - Bt C - Cellule n° 5
Parc d'Activités de Saulcy
AT 060 463 24 T 0021
arrêté correctif

ARR2025_260

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 24 T 0021** présentée le **29 juillet 2024** par **Monsieur NANTIN Michel** représentant l'enseigne **GIGAFIT**, concernant des travaux de modification d'une salle de sport en RDC et de la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie suite au réagencement et quelques petits travaux de finition situé au 86 rue Jean Monnet – Bt – Cellule n° 5 – Parc d'Activités de Saulcy à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le courrier en date du **22 août 2024** de la Sous-commission Départementale des Territoires mission accessibilité faisant l'objet d'un **accord tacite contrôlé** avec prescriptions pour les travaux concernés.

VU le Procès-Verbal n° E2024.0418 en date du **03 octobre 2024** de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU l'arrêté n° **ARR2024_106** du 8 octobre 2024, portant Autorisation de Travaux concernant l'établissement **GIGAFIT** situé 86 rue Jean Monnet.
Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de l'arrêté susmentionné, portant sur une mauvaise référence de la cellule concernée (la cellule n°8 est mentionnée au lieu de la cellule n°5) qu'il convient donc de modifier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° **ARR2024_106** du 8 octobre 2024, portant Autorisation de Travaux concerne l'établissement GIGAFIT cellule n° 5- de type X et de catégorie 5 -, sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté, **effectifs autorisés 61 personnes** dont 1 au titre du personnel.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-annexé de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 03 octobre 2024 et le courrier ci-annexé de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 22 août 2024 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- **Inform**er **Monsieur le Maire** de l'achèvement des travaux.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :
 - 1/ Un **Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT)**.
 - 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251021-ARR2025_260-AI



Date de mise en ligne : 03/11/2025

3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur NANTIN Michel** de l'établissement **GIGAIT**, au **Responsable Unique de Sécurité (RUS)** du Groupement d'établissements et transmis à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** et au **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60)**.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 21/10/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1^{ère} adjointe



Date de mise en ligne : 03/11/2025



ARRÊTÉ

Autorisation de pose d'Enseigne
Magasin d'Optique KRYs
110 avenue de l'Europe
Centre Commercial AUCHAN
AP 060 463 25 T 004
Monsieur DI MEO Christophe
Type M de catégorie 1

ARR2025_261

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-6 et suivants ;

VU la Délibération n°DEL2022-008 du 28 février 2022 du Conseil Municipal approuvant le Règlement Local de Publicité ;

VU la demande de pose d'enseigne pour le **magasin d'Optique KRYs** en date du **25 juillet 2025** déposée par Monsieur Antoine COSSON, architecte, ACBS ARCHITECTES pour le compte de la SASU Optique de l'Oise 2, représentée par Monsieur Christophe DI MEO située au 110 avenue de l'Europe à Nogent-sur-Oise (60180) ;

CONSIDERANT le fait que la demande est **conforme** aux prescriptions en vigueur en matière de réglementation des enseignes sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation sollicitée par Monsieur Antoine COSSON, architecte, ACBS ARCHITECTES pour le compte de la SASU Optique de l'Oise 2, représentée par Monsieur Christophe DI MEO représentant l'établissement KRYs en vue d'installer une nouvelle enseigne au 110 avenue de l'Europe conformément à la demande formulée le 25 juillet 2025 est **ACCORDÉE**.

ARTICLE 2 : Comme indiqué dans la demande, l'enseigne aura les caractéristiques suivantes :

- Lettres découpées blanches / chants alu brossé sur fond RAL 5005 et de dimensions : 3,75m de largeur x 2,30m hauteur = 8,625m²
- L'enseigne devra être éteinte entre 1h et 6h du matin.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Par ailleurs, elle ne saurait dispenser le bénéficiaire des autorisations d'urbanisme et/ou de voirie qui seraient nécessaires à l'installation de cette enseigne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera notifiée à Monsieur Antoine COSSON, architecte, ACBS ARCHITECTES pour le compte de la SASU Optique de l'Oise 2, représentée par Monsieur Christophe DI MEO et transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251021-ARR2025_261-AI

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patrice RICHARD

Date de signature : 21/10/2025

Qualité : Par délégation du Maire, M. Béné adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 03/11/2025



ARRÊTÉ

de REFUS d'une Autorisation de Travaux
SAS SYI ACADEMY
16 rue du Pont Royal
AT 060 463 25 T 0006
Madame DAADOR Shara
Type W de Catégorie 5

ARR2025_262

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0006** présentée le **27 mai 2025** par **Madame DAADOR Shara** représentant l'enseigne **SAS SYI ACADEMY**, concernant des travaux d'aménagement d'un bureau de formation continue d'adulte dans divers métiers, conseils et formalités administrative au 16 rue du Pont Royal à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du **03 juillet 2025** de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité émettant un **avis défavorable** pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal en date du **08 juillet 2025** de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un **avis favorable** pour les travaux concernés.

CONSIDERANT les observations formulées par la sous-commission départementale des territoires pour l'accessibilité, notamment :

- que le modèle de rampe amovible retenu n'est pas adapté au franchissement d'une marche de 1 cm de hauteur ;
- qu'une incohérence a été relevée entre la notice d'accessibilité et la vue en plan du projet, concernant la largeur de la porte d'entrée du local ;
- qu'une incertitude subsiste quant à la nature exacte du local, à savoir uniquement d'un espace d'accueil et d'information ou également d'un lieu destiné à la dispensation de formation ;
- que le délai réglementaire pour la transmission des pièces a été dépassé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande n° AT 060 463 25 T 0006 concernant l'établissement SAS SYI ACADEMY – de Type W et de Catégorie 5 sont **REFUSÉS**.

ARTICLE 2 : Un nouveau dossier devra être déposé, permettant de lever l'avis défavorable en date du **03 juillet 2025** de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame DAADOR Shara de l'établissement SAS SYI ACADEMY et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251021-ARR2025_262-AI

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 21/10/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251028-ARR2025_266-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
15 rue Carnot

ARR2025_266

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 35 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

15 rue Carnot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 28/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
22, 24 rue Thomas Edison
AUTOVISION

ARR2025_267

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle, est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 262 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

AUTOVISION
22, 24 rue Thomas Edison

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 28/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251028-ARR2025_268-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE
65 rue Faidherbe**

ARR2025_268

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AC 108 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

65 rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 28/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251028-ARR2025_269-AR



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
63 rue Faidherbe

ARR2025_269

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AC 338 portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

63 rue Faidherbe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 28/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

18 bis rue Thomas Edison
Les Bureaux d'Enedis
AS 293, AS 5, AS 6

ARR2025_270

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur ces parcelles est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées **AS 293, AS 5, AS 6** porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) : Les Bureaux d'Enedis

18 bis rue Thomas Edison

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251028-ARR2025_270-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 03/11/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 28/10/2025

Qualité : Par délégué du Maire de Nogent-sur-Oise



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

18 rue Thomas Edison
Les Transformateurs électriques
AS 230

ARR2025_271

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AS 230** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) : Les Transformateurs électriques

18 rue Thomas Edison

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 28/10/2025
Qualité : Par délégation du Maire délégué



Date de mise en ligne : 03/11/2025

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20251028-ARR2025_271-AR

